

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
(section des monuments mégalithiques)
en date du 3 Mars 1932;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chassey
en date du 1er Mai 1932;

Vu le consentement donné le 18 Avril 1932 par
M. Pelletier, propriétaire;

Vu le consentement donné le 19 Avril 1932 par
M. Desjours, propriétaire;

Arrête :

Article premier.

Le Camp de Chassey (Saône-et-Loire)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de Saône et Loire

et au Maire de la commune de Chassesey, à

M. René Pelletier, demeurant à St-Léger-sur-Dheune

(Saône-et-Loire) et à M. DESJOURS, demeurant à

Dezize-les-Maranges (Saône et Loire) co-propriétaires

avec la commune qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,

de son exécution.

Fait à Paris, le 14 Juin 1932 792

au ministre